

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-031

Portant règlementation du stationnement sur les parkings des Essarts le 17 mai 2025

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu Les articles L 411-1 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande du collectif SEP'Arti en date du 01 mars 2025

Considérant l'organisation de festivités sur la zone Igloo-Pelvoux, plateau des Eyssards le 17 mai 2025

ARRETE

Article 1. Le stationnement est interdit sur les parkings situés au droit d'Igloo-Pelvoux et de la salle hors-sac des Eyssards (voir plan en annexe), du 15 mai 2025 à 15h au 19 mai 2025 à 12h.

Article 2. La signalisation et le barrièrage seront mis en place et entretenus par le collectif SEP'Arti

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Mme COQUILLAT-ROUX, demandeuse
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 15 avril 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.